

Paris, mercredi 1<sup>er</sup> août 2018

## Communiqué de presse

## Adoption de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel

Muriel PÉNICAUD, Ministre du Travail, se félicite de l'adoption à l'Assemblée Nationale ce mercredi 1<sup>er</sup> août 2018, à une large majorité, avec 137 voix pour et 30 voix contre, de la loi pour la *Liberté de choisir son avenir professionnel*.

Cette loi apporte de nouveaux droits à nos concitoyens et leur donne les moyens de construire leur propre voie de réussite professionnelle grâce à des protections collectives.

Avec l'acte I, les ordonnances pour le renforcement du dialogue social, le gouvernement a fait le pari de la confiance dans les acteurs, les entreprises, les salariés et les partenaires sociaux, pour faire converger de façon réactive au plus près du terrain par la décentralisation du dialogue social, l'impératif de performance économique avec celui de progrès social. Les ordonnances ont permis de lever les freins à l'embauche des entreprises : dès lors, les compétences deviennent un enjeu primordial.

L'acte II, la loi pour la *Liberté de choisir son avenir professionnel*, porte l'ambition de l'émancipation sociale par le travail et la formation. Pour que la croissance profite à tous, pour que chacun puisse choisir et non subir sa vie professionnelle, cette loi permet d'établir un accès plus simple, plus rapide, plus vaste, et plus juste à l'atout majeur du XXIe siècle : les compétences.

- Titre I : vers une nouvelle société de compétences : le développement massif de l'apprentissage et l'accès réel à la formation professionnelle
- Titre II : une indemnisation du chômage plus universelle et plus juste : de nouveaux droits à l'assurance chômage
- Titre III : dispositions relatives à l'emploi : une société plus inclusive pour une égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes et la lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel au travail, un accès à l'emploi des personnes en situation de handicap plus universel et une protection plus efficace pour les travailleurs détachés

Pour Muriel PÉNICAUD, « cette loi est une grande transformation pour nos concitoyens dans l'accès à la connaissance et aux compétences, véritable enjeu du 21<sup>ème</sup> siècle. Elle permet d'établir une société de l'émancipation par le travail et la formation qui donnera à chacun, jeunes, salariés et demandeurs d'emploi, la capacité de se projeter sereinement dans l'avenir, de se réaliser dans sa vie professionnelle grâce à des droits nouveaux, garantis par des protections collectives adaptées aux enjeux présents et à venir, et aux entreprises sur nos territoires de trouver les compétences nécessaires à leur développement. Il appartient désormais à tous les acteurs de se mobiliser, c'est avec l'engagement de tous que nous remporterons la bataille mondiale des compétences, pour la performance économique et le progrès social de notre pays»

Contact presse: 01 49 55 32 21 / sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr